



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

⌘ ∩ ∩ ∩ ⌘

SEANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2021

⌘ ⌘

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI 14 JANVIER à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'OIZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etai^{ent} convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie DE LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 08/01/2021	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. Claude JAUNAY (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de membres présents : 34	- M. RICOT (pouvoir à Mme GAUTIER)
Nbre d'absents : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. LANDELLE)
Nbre de pouvoirs : 10	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre de votants : 44	- M. TEXEIRA (pouvoir à Mme METERREAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme RACHET)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. BESNARD (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH)
	- M. MAGUE
Monsieur Christophe LIBERT, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG210114D004

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
--

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H) sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette même délibération fixe les modalités de collaboration entre les communes membres.

Suite à l'extension du périmètre de la CCPF au 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire, par délibération en date du 22 février 2018, a confirmé la prescription d'élaboration de son PLU-i H sur le nouveau périmètre.

Le projet de PLU-i H répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire à moyen terme (12 ans, soit 2 PLH). Sur la base d'un diagnostic, le PADD de la CCPF est porté par une ambition forte « la qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire » qui s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité ;
- Axe 2 : Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi ;
- Axe 3 : Accueillir la population dans sa diversité ;
- Axe 4 : Conjuguer développement territorial et mobilités ;
- Axe 5 : Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Le scénario de développement est construit sur la base d'un objectif d'accueillir 142 à 172 habitants par an sur les 12 ans à venir, soit un rythme annuel de construction de 130 à 150 logements.

Arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, le projet de PLU-i H de la CCPF a ensuite été transmis pour avis à l'ensemble de ses communes membres, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H).

Le PLU-i H de la CCPF a reçu les avis suivants :

- 14 avis favorables de la part de ses communes membres (dont 10 avec des observations ou remarques) ;
- 6 avis favorables des PPA et PPC (avec réserves ou observations) ;
- 2 avis défavorables (Centre National de la Propriété Forestière et Ministère des armées) ;
- 1 avis favorable avec réserves de la CDPENAF ;
- 1 avis favorable du CR2H ;
- Des observations de la MRAe.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique s'est tenue du 04 septembre 2020 au 05 octobre 2020 au siège de la CCPF, dans l'ensemble des communes membres, ainsi que sur internet. Au total, environ 400 remarques ont été émises.

La commission d'enquête, dans son rapport remis le 04 novembre 2020, a émis un avis favorable (assorti de 3 réserves) sur le projet de PLU-i H arrêté.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont disponibles au service urbanisme et aménagement du territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Fléchois (www.paysflechois.fr) pendant 1 année à compter de sa transmission à Madame la Présidente.

Ces différents avis émis dans le cadre de la consultations des communes et PPA ainsi que les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en compte. Sans bouleverser l'économie générale du PLU-i H, les modifications induites ont été présentées aux PPA le 25 novembre 2020.

La conférence intercommunale des Maires présentant le projet de PLU-i H après enquête publique s'est tenue le 7 janvier 2021.

L'ensemble du projet soumis à approbation, incluant les avis des PPA et le rapport d'enquête publique, est disponible sur le site internet suivant :

<https://urbanisme.ville-lafleche.fr>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre en compte toutes les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et celles formulées dans le cadre de l'enquête publique ;
- De modifier en conséquence le PLUi sans bouleverser l'économie générale du projet ;
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Fléchois tel qu'annexé à la délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette procédure ;
- De réétudier les autres demandes dans le cadre d'une prochaine évolution du document d'urbanisme »

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies de ses communes membres ;
- Annoncée dans au moins un journal diffusé dans le département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé sera disponible au service urbanisme et aménagement du territoire de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture du service ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20210114-DAG210114D004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2021